

« Action menée en partenariat avec le Relais Social Intercommunal de la Province de Luxembourg avec le soutien financier de la Wallonie. »

Hab-Solu

Convention de partenariat

(Fonds social résiduaire de garantie locative)

Cette convention établit une coopération entre le ménage demandeur, le partenaire accompagnant et le comité d'Hab-Solu. Elle définit les missions et responsabilités de chacune des parties.

Les signataires de cette convention marquent leur accord sur les points suivants :

- ✓ La **garantie locative** octroyée sera affectée **uniquement** au paiement de la caution du bien. Et en aucun cas à d'éventuels retards de paiements de loyers ou des manques dans le paiement de charges locatives.
- ✓ **Les membres du ménage demandeur s'engagent solidairement à :**
 - Avoir introduit, au préalable, une demande de garantie locative auprès de la Région Wallonne et du CPAS (quand il remplit les critères joints en annexe) et avoir essuyé un refus ou être dans l'impossibilité de la recevoir dans les délais impartis.
 - Rassembler toutes les informations nécessaires et les communiquer au partenaire accompagnant ;
 - Être participatif dans l'accompagnement mis en place par le partenaire, selon ses compétences ;
 - En cas d'arrêt du suivi par le partenaire accompagnant, il s'engage à avertir le comité d'attribution qui deviendra l'interlocuteur privilégié ;
 - Respecter le remboursement de cette garantie selon les modalités prévues dans la reconnaissance de dettes. A savoir que le fonds social de garantie locative est en droit d'exiger le remboursement des sommes avancées et d'entamer une procédure en justice si nécessaire.
 - En cas de difficultés dans les remboursements, il en informera **rapidement** le partenaire accompagnant qui pourra négocier si besoin une adaptation du montant du remboursement;

« Action menée en partenariat avec le Relais Social Intercommunal de la Province de Luxembourg avec le soutien financier de la Wallonie. »

- A rembourser le solde restant au fonds Hab-Solu, en une seule fois dans les 30 jours, lorsque le logement est libéré et que la garantie n'est pas entièrement remboursée ;
- Si la garantie locative n'est pas entièrement récupérée par le ménage, ce dernier est tenu de rembourser la totalité de la garantie au Fonds Hab-Solu ;
- En cas de difficulté dans la gestion quotidienne du logement (entretien, voisinage, énergies, ...), il en informera le partenaire accompagnant qui pourra l'orienter au mieux dans les démarches adéquates ;

Le bon entretien du logement permettra de partir du logement sans frais **et** avec une garantie locative personnelle. La restitution de la garantie locative au Fonds Hab-Solu permettra à d'autres ménages de bénéficier du même service.

✓ **Le service partenaire accompagnant s'engage**, en toute confidentialité à :

- Avoir vérifier, au préalable, qu'une demande de garantie locative a été introduite auprès de la Région Wallonne et du CPAS (quand il remplit les critères joints en annexe) et avoir essuyé un refus ou être dans l'impossibilité de la recevoir dans les délais impartis.
- Vérifier la faisabilité du projet de location avec le ménage (montant du loyer, logement décent, adapté aux besoins, ...) ;
- Solliciter le comité d'attribution dès que le ménage demandeur envisage la recherche d'un bien à louer ;
- Compléter le formulaire de demande de manière précise ;
- Informer le ménage de ses droits et devoirs, ainsi que solliciter avec lui les aides ou primes dont il pourrait bénéficier ;
- Rassembler tous les documents requis et les communiquer au comité d'attribution ;
- Transmettre le bail du ménage demandeur, et ce, même après libération de la garantie locative.
- Accompagner le ménage demandeur et faire tout le nécessaire pour que les sommes dues soient remboursées.
- Avertir le comité d'attribution en cas de fin d'accompagnement.

✓ **Le comité d'attribution s'engage**, en toute confidentialité à :

- Analyser la demande introduite par le partenaire ;
- Verser le montant total de la garantie locative rapidement après attribution par le comité ;



Réseau
ProxiRéLux



IHP Bertrix

« Action menée en partenariat avec le Relais Social Intercommunal de la Province de Luxembourg avec le soutien financier de la Wallonie. »

- Informer le service partenaire accompagnant des démarches à effectuer pour renouveler la demande, en cas de refus ;
- Solliciter le plus rapidement possible l'AIS Nord-Luxembourg pour la libération du montant de la garantie locative sur le compte prévu à cet effet ;
- Constituer et archiver un dossier contenant tous les documents ;
- Informer le service partenaire accompagnant des non-paiements de la/les mensualités par le ménage demandeur.

Fait à, le/...../202.. en trois exemplaires,

Le partenaire accompagnant	Le ménage demandeur	Le comité d'attribution